



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 juillet 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative à la résidence « Les Eglantines ».

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 15 juillet 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait qu'un certain nombre de communications sur place sont établies uniquement en français. Il s'agit, au portail d'entrée de la propriété, des mention : « Chers collègues, Pour que le portillon s'ouvre, il faut badger sur le petit lecteur à votre gauche », « Sonner ici », plus loin dans le domaine : « Hygiène canine » et, à l'entrée du bâtiment : « Merci de bien vouloir jeter vos blouses ici ».

Dans votre lettre du 14 juin 2021, vous avez répondu ce qui suit : (traduction)

« (...) Nos services ont pris note de la plainte relative aux communications en français au portail d'entrée du centre de soins « Les Eglantiers ».

Les adaptations nécessaires seront effectuées de sorte que l'information, telle que décrite dans votre courrier, soit disponible dans les deux langues.»

*

* *

Conformément à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les communications dans la propriété des « Eglantiers ». auraient dès lors dû également être établies en néerlandais.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que les adaptations nécessaires seront réalisées.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE